



MAIRIE DE  
SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER

## ARRETE MUNICIPAL N° 54/2022

**OBJET :** *BRANCHEMENT EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT*

**MESURES :** *ROUTE BARREE*

**DATES :** *A PARTIR DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022*

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU :

- Le Code de la Route ;
- Les articles L.2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
- L'intérêt général ;

CONSIDERANT :

- Qu'en raison de travaux de raccordement effectués par la Société Nouvelle de Voirie pour la Société Véolia Eau, il y a lieu de restreindre la circulation dans un but de sécurité publique ;

### ARRETONS

**Article 1er** : La circulation des véhicules sera alternée périodiquement :

- **Chemin des Frênes**

à partir du lundi 19 décembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux (15 jours calendaires maximum).

**Article 2** : Pendant cette même période, la Société Nouvelle de Voirie veillera à laisser un passage pour les riverains ainsi qu'aux services techniques communaux.

**Article 3** : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.

**Article 4** : Une signalisation de chantier conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par les soins et les frais de la Société Nouvelle de Voirie.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville sont chargés, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 13 décembre 2022

**Le Maire**  
**Olivier de Conihout**

